



PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

Tours, le 18 mai 2020

A compter du 16 mars 2020 : la durée de validité de tous les titres de séjour des ressortissants étrangers est prolongée de 6 mois. La durée de validité des documents suivants qui arrivent à échéance à compter du 16 mars jusqu'au 15 juin est prolongée de 6 mois :

- visas de long séjour ;
- titres de séjour, quelle qu'en soit la nature, à l'exception des titres de séjour spéciaux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger ;
- autorisations provisoires de séjour ;
- récépissés de demande de titre de séjour.

Cette prolongation est automatique. Elle prolonge également les droits sociaux et le droit au travail. Il est déconseillé aux étrangers titulaires d'un titre expiré de sortir du territoire français, même s'il est prolongé de 6 mois.

Pour les attestations de demande d'asile, la durée de leur validité qui arrive à échéance à compter du 16 mars jusqu'au 15 juin est prolongée de trois mois.

Pour faire valoir ce que de droit

Le bureau de l'immigration
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Préfecture d'Indre-et-Loire